



MISSIONS DU CST & DE LA F3SCT

Fiche pratique
v8
MàJ : 17/04/2023
Par : FDP & JR
Nb pages : 4

La présente fiche propose de lister les missions du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT, FSSCT ou FS) qui remplacent le Comité Technique et le CHSCT depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Pour rappel, un CST est institué en interne à partir d'un effectif de 50 agents, sinon, la collectivité ou établissement public territorial dépend du CST du CDG 83. Une F3SCT doit être mise en place à partir d'un effectif de 200 agents ou bien en présence de risques particuliers.

/!\ Lorsqu'aucune F3SCT n'a été instituée, le CST met en œuvre les compétences correspondantes

LE CST EST **CONSULTÉ POUR AVIS** SUR :

📖 Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

- 1) Projets relatifs au fonctionnement et à l'**organisation des services**
- 2) Projets de **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- 3) Projet de plan d'action relatif à l'**égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes
- 4) Orientations stratégiques en matière de **politique indemnitaire** et aux critères de répartition y afférents
- 5) Orientations stratégiques en matière d'**action sociale** ainsi qu'aux aides à la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** art. 54
- 6) **Rapport Social Unique (RSU)**
- 7) **Plans de formation**
- 8) Fixation des critères d'appréciation de la **valeur professionnelle**
- 9) **Projets d'aménagement** importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- 10) Règles relatives au **temps de travail** et au **Compte Épargne-Temps (CET)**

LE CST **DÉBAT CHAQUE ANNÉE** SUR :

📖 Décret n° 2021-571

- 1) Bilan de la mise en œuvre des **LDG**, sur la base des décisions individuelles
- 2) Évolution des **politiques des ressources humaines**, sur la base du RSU
- 3) Création des **emplois à temps non complet**
- 4) Bilan annuel de la mise en œuvre du **télétravail**
- 5) Bilan annuel des recrutements effectués au titre du **Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)**
- 6) Bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des **agents recrutés sur contrat** et suivant **en alternance** une **préparation aux concours** de catégorie A et B
- 7) Questions relatives à **dématérialisation** des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents art. 55
- 8) Bilan annuel relatif à l'**apprentissage**
- 9) Bilan annuel du **plan de formation**
- 10) Politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de **handicap**
- 11) Évaluations relatives à l'**accessibilité des services** et à la qualité des services rendus
- 12) Enjeux et politiques en matière d'**égalité professionnelle** et de prévention des discriminations

LA F3SCT (OU CST) EST CONSULTÉE POUR AVIS SUR :	
📖 Décret n° 2021-571	
1) Tous documents se rattachant à sa mission et notamment règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	art. 58
2) Questions (hors attributions spécifiques du CST) relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail , au télétravail , aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques...	art. 69
3) Élaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels	
4) Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de SSCT	art. 70
5) Introduction de nouvelles technologies	
6) Mesures générales pour maintien dans l'emploi des agents handicapés ou assimilés et sur les mesures destinées à permettre le reclassement	art. 71
7) Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) → <i>Suite RSU & analyse des risques de la F3SCT (ou CST)</i>	art. 72
📖 Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	
8) Désignation de l' Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)	art. 5
9) Médecin du travail :	
✓ Convention si service de santé au travail ou association	art. 11
✓ Rupture contractuelle pour motif disciplinaire	art. 11-2
✓ Fiche des risques professionnels	art. 14-1
📖 Code du travail	
10) Liste des postes soumis à formation sécurité renforcée	art. L4154-2
11) Dispenses de l'inspection du travail :	
✓ Règles incendie pour la conception des lieux de travail	art. R4216-33
✓ Règles incendie pour l'utilisation des lieux de travail	art. R4227-56
✓ Installations sanitaires	art. R4228-18
✓ Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB)	art. R4437-2
✓ Pyrotechnie	art. R4462-36
12) Consignes d'utilisation des dispositifs de ventilation	art. R4222-21
13) Dispositions de protection contre le froid et les intempéries	art. R4223-15
14) Mesures d'entretien et de nettoyage des locaux	art. R4224-18
15) Liste des postes de travail concernés par mise à disposition d'une boisson non alcoolisée (nécessité de se désaltérer fréquemment)	art. R4225-3
16) Local de restauration / de pause :	
✓ Mise à disposition d'un local de restauration	art. R4228-22
✓ Utilisation du local de restauration comme local de pause	art. R4228-25
17) Risque chimique :	
✓ Notice d'entretien des dispositifs de protection collective contre le risque chimique	art. R4412-24
✓ Mesures de protection complémentaires contre les substances Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR)	art. R4412-75
18) Amiante :	
✓ Projet d'échantillonnage pour contrôle d'empoussièrement par rapport à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)	art. R4412-105
✓ Mode opératoire pour intervention sur matériaux, dite de « sous-section 4 »	art. R4412-146
19) Rayonnements :	
✓ Autorisations spéciales et urgences radiologiques	art. R4451-89
✓ Organisation mise en place par l'employeur pour prévenir ce risque	art. R4451-120
20) Manuel de sécurité hyperbare	art. R4461-8
21) Étude de sécurité sur site pyrotechnique	art. R4462-3 à 5
22) Entreprises extérieures intervenantes :	
✓ Mesures de prévention du plan de prévention	art. R4514-3
✓ Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) pour chantiers du bâtiment ou du génie civil rassemblant au moins 2 entreprises	art. R4532-69

LA F3SCT (OU CST) PEUT DEMANDER AU PRÉSIDENT :	
📖 Décret n° 2021-571	
1) Audition ou observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières	art. 66
2) Faire appel à un expert certifié :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident de travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ✓ En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service 	art. 67
SONT COMMUNIQUÉS POUR INFORMATION À LA F3SCT (OU CST) :	
📖 Décret n° 2021-571 + Décret n° 85-603	
1) Rapport annuel d'activité du médecin du travail	art. 59 + art. 26
📖 Décret n° 2021-571	
2) Visites & observations de l' ACFI	art. 59
3) Documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement si installations soumises à autorisation	art. 63
4) Conclusions des enquêtes réalisées après accident de service ou maladie professionnelle et suites données	art. 65
📖 Décret n° 85-603	
5) Lettre de cadrage Assistant ou Conseiller de Prévention	art. 4
6) Lettre de mission ACFI → <i>Établie sur la base de la convention passée avec le CDG le cas échéant</i>	art. 5
7) Délibération préalable à l' affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation	art. 5-7
8) Médecin du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non renouvellement de l'engagement avec médecin ✓ Décision de l'autorité territoriale de ne pas suivre l'avis du service de médecine préventive sur des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes 	art. 11-2 art. 24
📖 Code du travail	
9) Alertes transmises à l'employeur si les produits ou procédés mis en œuvre font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement	art. L4133-4
10) Risques chimiques :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Information sur les agents chimiques dangereux présents sur le lieu de travail ✓ Accès aux Fiches de Données de Sécurité des produits ✓ Formation & informations sur les précautions à prendre pour la protection des travailleurs, consignes d'hygiène & d'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) 	art. R4412-38
11) Amiante :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résultats des contrôles des VLEP ✓ Avis du médecin du travail sur la notice de poste risque chimique 	art. R4412-102 art. R4412-116
12) Rayonnements :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résultats de l'évaluation des risques et des mesurages ✓ Dépassement d'un des niveaux de référence ✓ Résultats d'évaluation des risques d'exposition aux rayonnements optiques artificiels ✓ Politique de sûreté sur installations nucléaires de base & liste des entreprises intervenantes 	art. R4451-17 art. R4451-107 art. R4452-10 art. L4523-4 & R4523-8
13) Entreprises extérieures : dates de l'inspection commune préalable, des inspections et réunions périodiques de coordination et de toute situation d'urgence	art. R4514-1
📖 Autres textes	
14) Bilan annuel de la mise en œuvre du suivi post-professionnel des agents exposés à une substance CMR	Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015, art. 3
15) Procédure relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, art. 4

SONT TENUS À DISPOSITION DE LA F3SCT (OU CST) :	
📖 Décret n° 2021-571 + Décret n° 85-603	
1) Registre coté de santé & sécurité au travail	art. 60 + art. 3-1
📖 Décret n° 2021-571	
2) Registre spécial de dangers graves et imminents	art. 62 & 68
3) Informations relatives à la SSCT contenues dans le RSU	art. 73
📖 Code du travail	
4) Document unique d'évaluation des risques professionnels → <i>Pendant une durée de 40 ans à compter de son élaboration</i>	art. R4121-4
5) Registre spécial d'alerte en santé publique ou l'environnement	art. D4133-3
6) Carnet de maintenance des équipements de travail	art. R4323-20
7) Risque chimique :	
✓ Fiches de Données de Sécurité (FDS) des agents chimiques dangereux sur le lieu de travail	art. R4412-38
✓ Informations sur les CMR & modalités d'utilisation	art. R4412-86
8) Plan de démolition, retrait ou encapsulage amiante , dit de « sous-section 3 »	art. R4412-134
9) Informations sur agents biologiques pathogènes auxquels sont exposés les travailleurs	art. R4425-4
10) Résultats des mesurages de bruit	art. R4433-4
11) Résultats d'évaluation des niveaux de vibrations mécaniques	art. R4444-4
12) Dossier de sécurité pyrotechnique	art. R4462-35
13) Plan de prévention pour les entreprises extérieures intervenantes	art. R4514-2
LA F3SCT (OU CST) INTERVIENT SUR LE TERRAIN LORS DE :	
📖 Décret n° 2021-571	
1) Visites des services « à intervalles réguliers » → Délégations ① <i>Possibles sur le lieu de télétravail, y compris à domicile sur accord écrit de l'intéressé</i>	art. 64
2) Enquête après accident ou maladie grave ou à caractère répété → Délégations	art. 65
3) Enquête immédiate en cas de signalement d'un danger grave & imminent (droit de retrait ou non) → Délégations	art. 68
4) Autres actions :	
✓ Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (pénibilité)	art. 74
✓ Contribution à la prévention des risques professionnels	art. 75
✓ Suscitation de toute initiative estimée utile pour appréhender ou limiter ces risques	
✓ Proposition d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles	
✓ Suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité	
✓ Coopération à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre	
<i>Nota : Analyse des risques, suscitation d'initiative et suggestion de mesures dès la mise en place de la F3SCT, si celle-ci créée en raison de <u>risques particuliers</u></i>	art. 61
📖 Code du travail	
5) En lien avec l'employeur, organisation de l' information & formation des agents sur les CMR	art. R4412-87
6) Entreprises extérieures intervenantes (si participation nécessaire d'après CST) :	art. R4514-3 & 6
✓ Inspection commune préalable au plan de prévention	
✓ Inspections et réunions périodiques de coordination	